

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-60](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 octobre 1898](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 octobre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation2 p. (1r, 2v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 12 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53379>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[12 octobre 1898](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

RésuméÀ propos d'opérations sur les valeurs boursières détenues par Marie Moret : sur les droits de timbre sur les titres étrangers.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

1
juice Familière
12 octobre 1898

Monsieur le Directeur de la
Banque Cantonale de Berne,

Je vous remercie beaucoup de
votre lettre du 8 oct.

Notre distinction entre les obliga-
tions cantonales, fédérales,
etc.. et les obligations de Chantiers
de fer même garanties par l'Etat,
confirme ce que j'obtenais de mon
côté.

Une personne qui semble
compétente en matière d'obliga-
tions me dit qu'on peut acqui-
rir les titres de l'Etat sur les
Nations étrangères sans présenter
les titres mêmes. Qu'il suffit
d'apporter une preuve de possession d'un certificat
rendant de ces valeurs ; l'un

restera entre les mains du receveur
et sera inscrit au registre des
bénéfices ; l'autre sera rendue avec
la quittance des droits payés ;
et sur le mur de ce bureau et
de cette quittance aucun notaire
ne refusera rien. On
mentionnera dans un rôle quel
conçoit les valeurs qui y seront
compris, et aucun notaire
ne fera d'objection.

Pourriez-vous obtenir
l'assurance conformément à la
votre fondé de c. pascale ; et
plus précisément que je pour-
rai y recouvrir que de faire
voyager les titres ?

Le Paris seulement, rue de l'Or-
donnance aux environs de l'île :
dans les autres villes il n'est
probable qu'il y appose une offre
générale auxquelles on peut
aller pour l'obtenir.

cas, il faudrait faire par
qu'elles soient (les titres) conservées à
l'étranger) la déclaration du
bijou, tout (etc.) et dans
le second cas, les numéros et
telle de vie pour bijou ;
afin de pouvoir en cas de
faire que les titres ont
acquis le droit et peuvent
figurer dans un acte notarié.

J vous remercierai,
mes amercements pour ses
précieux conseils ; et j'aurai
bien plaisir de ce que nous con-
sultent - concernant le renouvellement
de corps - non des titres
vieux, mais de ce feuille
de corps seulement.

Représentez-nous vite,

- Nommer l'assurance de
toute ma considération

Marie Gadon /